



Séance ordinaire du 15 décembre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15122025D02

Objet : Autorisation de signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Serge GUILLEMAT
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D002-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON		X		Elodie DA SILVA
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA			X	
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Roger BILLARD

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

La 1^{ère} Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour la période 2022 – 2025 repose sur l'élaboration d'un projet de territoire visant au maintien et au développement de services en direction des familles. Cette convention permet à ses signataires, la CAF de la Savoie, la MSA, la communauté de communes Cœur de Savoie, les communes de Montmélian, Porte-de-Savoie, Fréterive, Cruet, Saint-Pierre d'Albigny et le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin de s'entendre sur des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser, pour leurs compétences sociales respectives.

La Convention Territoriale Globale arrivant à échéance, les partenaires se sont réunis à plusieurs reprises pour en faire le bilan et au regard des besoins recensés, se fixer des objectifs conjoints pour la période 2026-2030. Contrairement à la précédente CTG, il n'y a pas une ou plusieurs fiches « actions » par partenaire mais des actions concertées.

Les objectifs conjoints sont regroupés en 6 axes qui se déclinent ensuite en objectifs :

Axe 1 : Développer une collaboration étroite entre les collectivités locales et leurs groupements, la CAF, la MSA, les acteurs locaux du territoire et les usagers pour une approche concertée des politiques familiales et sociales et de l'offre de service adaptée aux besoins

Axe 2 : Mutualiser les moyens humains, financiers et matériels pour maximiser l'impact des actions sociales et optimiser les moyens publics engagés

Axe 3 : Maintenir et développer l'offre de service aux familles et aux habitants en l'adaptant aux besoins et contraintes du territoire et en prenant en compte les caractéristiques démographiques, économiques et sociales locales

Axe 4 : Créer un Service Public de la Petite Enfance en Cœur de Savoie

Axe 5 : Renforcer la solidarité et l'inclusion sociale en adaptant les services aux besoins spécifiques des familles et des populations vulnérables

Axe 6 : Accompagner les structures existantes et les initiatives sur le territoire autour de l'animation de la vie sociale

Tenant compte des éléments de diagnostic, des objectifs énoncés par axe, 13 fiches projets ont été élaborées dont les thématiques sont :

- ✓ Fiche projet 1 : Renforcer la place de l'usager, l'implication et l'appropriation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la nouvelle CTG
- ✓ Fiche projet 2 : Développer une approche prospective, soutenir les expérimentations et réaliser une évaluation tout au long de la CTG
- ✓ Fiche projet 3 : Développer la continuité et la complémentarité éducative à l'échelle du territoire
- ✓ Fiche projet 4 : Penser une stratégie RH multi-partenaire comme levier d'attractivité des métiers et de qualité de l'offre de services
- ✓ Fiche projet 5 : Développer un réseau de soutien à la parentalité et de promotion de la santé

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D002-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

- ✓ Fiche projet 6 : Développer des équipements de qualité et respectueux de l'environnement
- ✓ Fiche projet 7 : Recenser les besoins en matière de services aux jeunes enfants et aux familles ainsi que l'offre de services
- ✓ Fiche projet 8 : Informer et accompagner les familles
- ✓ Fiche projet 9 : Elaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- ✓ Fiche projet 10 : Soutenir la qualité des modes d'accueil
- ✓ Fiche projet 11 : Adapter l'offre de services aux publics et s'appuyer sur un collectif ressources
- ✓ Fiche projet 12 : Renforcer la proximité et l'ancrage territorial
- ✓ Fiche projet 13 : Développer la coordination territoriale de l'AVS pour une meilleure visibilité et complémentarité des acteurs

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;

Vu l'avis du comité de pilotage du 13 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Porte-de-Savoie de contractualiser un partenariat d'engagement politique et financier avec la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie afin de renforcer et développer les services de proximité adaptés aux besoins des habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention territoriale Globale 2026 – 2030 et ses annexes ainsi que les conventions d'objectifs et de financement s'y rapportant.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention CTG et tout avenant ou document y afférent éventuels ainsi que les conventions d'objectifs et de financement s'y rapportant.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 DECEMBRE 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Roger BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D002-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20251215-15122025D002-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025